

Initiatives parlementaires

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat. Depuis le début, je voulais rendre hommage au député de Restigouche—Chaleur pour avoir présenté son projet de loi.

Cependant, je dois admettre que je suis consterné par les paroles des deux derniers députés réformistes qui sont intervenus. Je n'aurais jamais cru que des députés pouvaient être aussi mesquins.

M. Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le mot que vient d'utiliser le député à l'endroit du Parti réformiste n'est pas parlementaire. Je vous prie de demander au député de le retirer.

Le vice-président: J'ai fait des recherches. Une ministre avait utilisé ce mot et elle a dû se rétracter. J'invite le député de Winnipeg St. James à retirer ce mot sur-le-champ.

M. Harvard: Monsieur le Président, je serai plus qu'heureux de le retirer s'il est antiparlementaire. Comment puis-je exprimer mon dégoût? Est-ce antiparlementaire cela aussi? Je suis absolument dégoûté par les paroles des députés.

Le vice-président: Le député a retiré le mot offensant, lequel avait été déclaré antiparlementaire il y a moins de deux semaines. J'invite le député à poursuivre son intervention.

M. Harvard: Monsieur le Président, je suis heureux de continuer mon discours.

Quel est le but de ce projet de loi d'initiative parlementaire? Il vise à réparer une injustice. Ces gens sont prêts et disposés à travailler et capables de le faire. Il se trouve qu'ils sont sans emploi et qu'ils touchent des prestations d'assurance-chômage. Ils ont été mandatés par l'État, par le gouvernement, par la société pour remplir les fonctions de juré.

Ce n'est pas leur faute. Ce n'est pas de l'abus comme les orateurs du troisième parti l'ont laissé entendre. Ce n'est pas de l'abus. Ces gens font le devoir que leur a imposé le Parlement du Canada. Ce n'est pas leur faute. Ils ne veulent pas enfreindre la Loi sur l'assurance-chômage, mais on les oblige à faire partie d'un jury et ils doivent pour cela renoncer à leurs prestations d'assurance-chômage.

Au nom de l'équité et de la justice, on ne peut certainement pas leur demander de remplir les fonctions de juré et, en même temps, de renoncer à leurs prestations d'assurance-chômage. C'est une injustice, et ce projet de loi vise justement à réparer cette injustice.

N'avons-nous pas de compassion? N'avons-nous pas la décence de montrer à ces gens que nous nous préoccupons de leur sort, de leur dire que, oui, nous voulons qu'ils respectent la loi et qu'ils remplissent les fonctions de juré, mais que nous ne leur enlèverons pas leurs prestations d'assurance-chômage? Si les parlementaires ne peuvent pas comprendre ce concept pourtant si simple, alors je ne comprends plus ce qui se passe.

• (1855)

En terminant, je veux simplement dire que cette mesure législative est justifiée. Les arguments présentés par les orateurs précédents ne sont qu'une diversion. Cette mesure a été examinée par le comité. Il n'y a plus de questions à se poser. Nous devrions régler cette affaire dès maintenant au nom de la justice.

Je félicite le député de Restigouche—Chaleur. Il a bien fait en présentant cette mesure législative. Au nom de la justice, adoptons-la sans plus tarder.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je ne parlerai pas longtemps, mais j'espère que je le ferai avec un peu plus de calme que le député qui m'a précédé. Un certain nombre des arguments qu'il a fait valoir réitérent en réalité ce que mes collègues cherchent à faire en voulant faire renvoyer au comité l'objet du projet de loi.

Nous devons considérer cette question à la lumière de l'examen de tous nos programmes sociaux et des projets de réforme qui seront présentés, espérons-le, plus tard, mais pas beaucoup plus tard, au cours de la présente législature. Nous allons examiner le régime d'assurance-chômage et le réviser, espérons-le, dans le but d'en faire un véritable régime d'assurance. Par ailleurs, quand nous parlons du service de juré, il est possible que nous parlions d'autres champs de compétence, notamment provinciaux, en ce qui concerne le système de justice pénale.

Toute cette situation présente beaucoup d'éléments complexes et beaucoup d'autres aspects qui n'ont pas été exposés adéquatement à la Chambre et au comité, et les provinces n'ont pas eu le temps de dire ce qu'elles en pensaient. Cela souligne le fait qu'avant de mettre en application à la hâte cette mesure d'initiative parlementaire qui coûtera de l'argent aux contribuables et qui élargira la portée de l'assurance-chômage au lieu de la ramener à sa fonction initiale, il serait sage de ne pas lier les mains du gouvernement et du ministre du Développement des ressources humaines avec des propositions qu'il faudra annuler plus tard.

Je parle au nom des Canadiens rationnels qui veulent faire un examen minutieux et prendre de sages décisions, au lieu de déclamer avec une émotion débridée sans avoir vérifié tous les faits au préalable pour pouvoir prendre des décisions judicieuses au lieu de décisions idiotes. Nous avons vu les gouvernements libéraux antérieurs échafauder le régime d'assurance-chômage et les programmes de sécurité du revenu au point où il nous faut maintenant songer à les réformer, les restructurer et les ramener à leurs fins initiales de sorte qu'ils puissent vraiment venir en aide aux Canadiens qu'ils étaient censés aider.

Si le fait d'être appelé à exercer les fonctions de juré entraîne pour les intéressés des difficultés financières, il faut certainement examiner le problème. Mes collègues du Parti réformiste ne veulent pas dire que ce n'est pas une question valable à soulever à la Chambre. Nous disons simplement que le régime d'assurance-chômage n'est peut-être pas le bon instrument à utiliser pour régler ce problème. Nous créons ici un précédent, car un projet de loi proposé par un député va entraîner des dépenses pour le contribuable, et c'est pourquoi le secrétaire